

DEPARTEMENT du TARN
MAIRIE de
FREJEVILLE
Code postal 81570
Tél : 05.63.74.33.58
mairie@frejeville.fr

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 02 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux Septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins trois jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, Mme Laura GANSEMAN, M. Mathieu LAFON, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, M. Julien AMALRIC, M. Nicolas CAUSSE, M. Thierry ZANARDO, conseillers municipaux.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Florence FARAL, 2^{ème} adjointe.

Ordre du Jour

- 1°) Délibération fixant les tarifs de la cantine et de la garderie et participation de la commune.
- 2°) Délibération fixant le prix de vente des tables et des chaises de l'école.
- 3°) Classement de la commune en zone de FRR (France revitalisation Rurale) et instauration d'une exonération de CFE et taxe foncière pour les entreprises créées depuis le 01 juillet 2024.
- 4°) Avis du Conseil Municipal sur le montant accordé aux employés de la collectivité dans le cadre du contrat prévoyance applicable au 01/01/2025.
- 5°) Délibération portant avis du Conseil Municipal sur le permis de construire N° PC08109823A0002.
- 6°) Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Mémoire et Patrimoine pour l'organisation de la fête des associations le 15 septembre 2024.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Changement de logiciel pour l'école de Fréjeville.
- Passage à la fibre optique et changement d'opérateurs téléphoniques.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 18 h 00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 Juillet 2024.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Elle concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mémoire et Patrimoine pour l'organisation de la fête des associations le 15 Septembre 2024.

Délibération N°34 : Délibération fixant les tarifs de la cantine et de la garderie et participation de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ont été transmis par la ville de Castres. Les tarifs ont été revalorisés de 3.95 % :

- repas adulte scolaire : 5.59 € HT soit **5.90 € TTC**
- repas primaire : 4.92 € HT soit **5.19 € TTC**
- repas maternelle : 4.76 € HT soit **5.02 € TTC**

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal DECIDE :

- d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 02 Septembre 2024,

- de maintenir la participation communale à **0.50 € par repas** pour le repas primaire et le repas maternelle. Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :

* **4.69 € pour le repas primaire**

* **4.52 € pour le repas maternelle**

- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 5.90 €** (pas de participation communale).

Le tarif de la garderie est maintenu à **1 € TTC/demi-journée**.

Délibération N° 35 : Vente de matériel communal : anciennes tables et chaises de l'école.

Vu que les anciennes tables et chaises de l'école ne sont plus utilisées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mettre en vente à moitié prix par rapport au matériel neuf acquis en 2019, ce qui donne les tarifs suivants :

- 7 grandes tables de dimensions 130 x 50 cm au prix de 60.42 euros/l'unité,
- 14 petites tables de dimensions 70 x 50 cm au prix de 43.87 euros/l'unité,
- 18 chaises réglables au prix de 40.87 euros/l'unité,

De plus, la commune possède un stock d'anciennes chaises de réunion qui ne sont plus utilisées.

Monsieur Le Maire propose de les mettre en vente au prix de 5 €/chaise.

Ce matériel ne figure pas dans l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **Délibération N° 36 : Classement de la commune en zone de FRR (France Revitalisation Rurale) et instauration d'une exonération de CFE et taxe foncière pour les entreprises créées depuis le 01 Juillet 2024.**

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Cette réforme concrétise le 4^e volet du plan France Ruralités.

Les communes en faisant partie (Fréjeville est concernée) peuvent adopter une délibération avant le 18 Septembre 2024 afin de faire bénéficier de nouvelles entreprises établies sur la commune d'une exonération de taxe foncière (**article 1383 K du CGI**), ainsi que d'une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (**article 1466 G du CGI**).

Il n'y a pas de modulation de durée d'exonération possible.

En effet, les articles du Code Général des Impôts cités ci-dessus spécifient que la durée d'exonération est de 8 ans et qu'elle s'applique de la manière suivante :

- .exonération totale de 100% durant les 5 premières années.
- .exonération partielle de 75% durant la 6^{ème} année.
- .exonération partielle de 50% durant la 7^{ème} année.
- .exonération partielle de 25% durant la 8^{ème} année.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal décide de ne pas adopter de délibération mettant en application ces mesures mais de maintenir le schéma actuel, à savoir, exonération de TF et de CFE les 2 premières années.

Aucune délibération n'est de ce fait à transcrire.

➤ **Avis du Conseil Municipal sur le montant accordé aux employés de la collectivité dans le cadre du contrat prévoyance applicable au 01/01/2025.**

Le Conseil Municipal doit proposer un montant de participation mensuel par agent qui ne peut être inférieur à 7 €/mensuel. Cette proposition sera soumise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Tarn pour avis.

Le Conseil Municipal aura par la suite à délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et une abstention de fixer la participation mensuelle à 10 € par agent.

Délibération N° 37 : Délibération portant avis du Conseil Municipal sur le permis de construire N° PC08109823A0002.

Le 24/02/2023 un permis de construire enregistré sous le numéro PC08109823A0002 a été déposé par la société SASU URBA 218 dont l'objet est la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Fréjeville comprenant l'implantation de tables de modules photovoltaïques et de leurs structures, la réalisation d'un poste de livraison, de deux postes de transformation ainsi que d'un local de maintenance.

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de l'état.

Par mail en date du 09 juillet 2024, les services de la DDT du Tarn ont demandé à la commune de rendre un avis du Conseil Municipal sur la perception du projet au sein de la commune, notamment au regard de l'acceptation locale, en application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme.

Un avis d'expert sera rendu sur l'étude d'impact par la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) ultérieurement dans le déroulé du dossier.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

Monsieur Didier Mahoux, adjoint au Maire demande un vote à bulletin secret.

Seulement deux membres du Conseil Municipal expriment leur mécontentement sur le vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret : la présente délibération y sera donc soumise.

Monsieur le Maire pose donc la question pour laquelle les membres du Conseil Municipal doivent s'exprimer : êtes-vous pour ou contre le projet de demande de permis de construire N° PC08109823A0002 déposé le 24/02/2023 pour la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol ?

Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

- POUR : 6
- CONTRE : 6
- ABSTENTIONS : 3

M. Christophe Mauriès propose aux élus qui souhaitent donner leur avis de se prononcer :

M. Christophe Mauriès précise qu'il s'est abstenu compte-tenu de l'exploitation des terres concernées par le projet en tant que fermier.

Mme Hélène Va a s'est abstenue par un vote signé.

M. Mathieu Lafon précise qu'il a voté contre.

Mrs Pierre Montenegro et Thierry Causse précisent qu'ils ont voté pour.

La délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux services de la DDT du Tarn.

Délibération N° 38 : Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mémoire et Patrimoine pour l'organisation de la fête des associations le 15 Septembre 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par l'Association Mémoire et Patrimoine en vue de l'organisation de la fête des associations qui se tiendra le Dimanche 15 Septembre 2024 à Fréjeville.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 150 € et demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de verser à l'association Mémoire et Patrimoine une subvention exceptionnelle de 150 €.
- **DIT** que les crédits sont disponibles sur le compte 65748 du budget communal 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- **Ecole** : Changement du logiciel de l'école et retour à l'abonnement ONE.

Une proposition a été faite pour mettre l'école au nom de M. Vazzoler. Le Conseil Municipal est d'accord.

Un courrier a été envoyé aux parents d'élèves qui comprend des informations sur la cantine.

- **Passage à la fibre optique et changement d'opérateurs téléphoniques** : M. Christophe MAURIÈS présente une étude qu'il a réalisé avec la commission informatique afin d'optimiser les frais d'internet et de télécommunication.

Tous les forfaits ont été renégociés en changeant d'opérateurs téléphoniques.

*** Forfait fibre optique pour la Mairie, École, Garderie, Salle polyvalente :**

Afin d'optimiser les coûts, les bâtiments précédemment cités avaient été connectés en réseau depuis quelques années.

Cette opération avait permis de ne prendre qu'un seul abonnement. Seule la connexion internet de l'école était encore fournie gratuitement par l'association Carbodébit qui doit prochainement cesser son activité.

Plusieurs opérateurs ont été consultés pour le passage à la fibre optique.

Après plusieurs comparatifs réalisés, il s'est avéré qu'il était nécessaire de dissocier la ligne téléphonique principale de la mairie + son forfait internet fibre, et les autres lignes téléphoniques.

En effet, les abonnements comprenant plusieurs lignes téléphoniques avec standard sont excessivement onéreux.

Le choix s'est donc porté sur :

- L'opérateur SFR pour la ligne téléphonique principale de la mairie + son forfait internet fibre qui desservira tous les bâtiments pour un coût de 57,50 € HT/mois.

Il s'agit d'un forfait business haut de gamme avec engagement de 60 mois, 2 mois offerts, fonctionnalité de standard téléphonique, adresse IP fixe, etc... L'installation est gratuite.

- L'opérateur OVH pour les autres lignes téléphoniques pour un coût de seulement 0,99 € HT/mois/ligne. Il s'agit de forfaits en VoIP.

L'économie réalisée en dissociant les lignes téléphoniques chez OVH est très importante. Il permet un gain de près de 70 € HT/mois chez SFR et de plus de 100 € HT/mois chez Orange si le forfait avait été unique. À noter que l'abonnement ADSL actuel chez Orange coûtait plus de 100 € HT/mois.

*** Forfait fibre optique pour la Salle Fabre :**

La salle Fabre bénéficiait tout comme l'école d'un accès gratuit à internet grâce à l'association Carbodébit. Une solution devait être trouvée afin de pallier à sa cession d'activité.

Tout comme la mairie, le choix s'est porté sur :

- L'opérateur SFR pour un forfait internet fibre d'un coût de 35 € HT/mois.

Il s'agit d'un forfait business haut de gamme avec engagement de 36 mois, 2 mois offerts, adresse IP fixe, etc... L'installation est gratuite.

*** Forfait mobile pour l'Employé municipal :**

En prenant les forfaits précédents chez SFR, le forfait mobile de l'employé municipal a lui aussi été renégocié chez ce nouvel opérateur pour la commune.

Le choix s'est donc porté sur :

- L'opérateur SFR pour la ligne téléphonique mobile pour un coût de 14,70 € HT/mois.

Le précédent forfait chez Orange s'élevait à 19 € HT/mois.

En résumé, ces changements permettront d'avoir un service de meilleure qualité. L'intégralité des bâtiments communaux ayant la nécessité d'être raccordés à internet seront entièrement fibrés.

Malgré l'arrêt des services gratuits de l'association Carbodébit, la souscription de ces nouveaux forfaits induira même à une baisse du budget global de télécommunication.

- **Voirie** : Le panneau du Quintal a disparu. L'intercommunalité a été relancée au sujet du passage de l'épaveuse. Le plateau surélevé sur le RD 50 va être entrepris rapidement. Les travaux de goudronnage sur la Route entre l'impasse des Forges et le croisement du Rouch/Rousselis/Route de la Méjane, et entre le Quintal et En Auriol vont être réalisés.

- **Réunion du comité de suivi le 30 Septembre 2024 à la CCLPA concernant le projet photovoltaïque en cours** : la décision est prise qu'aucun membre du Conseil Municipal n'assistera à la réunion.

Associations : Le jeudi soir entraînement de danse H Mong de 18h00 à 20h00.

Location salle : Une demande de location d'une personne extérieure de la commune a été demandée. Le Conseil se prononce défavorablement.

Association hors commune : Une demande d'occupation de la salle polyvalente par le volley de Vielmur a été formulée.

Fin de conseil à 19 h 30.

Le Maire,

José NUNES



La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Florence Faral', written over the printed name.